Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_134-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-134

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME »
MODIFICATION DES STATUTS
– AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
– MISE A JOUR DE L'OBJET SOCIAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_134-DE

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et suivants et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°2016-054 en date du 17 mai 2016 procédant à une première augmentation du capital social de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme »*
Vu *l'examen de la proposition d'augmentation du capital social de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » lors de son Conseil d'administration en date du 27 mai 2026*
Vu *l'approbation du Conseil d'administration de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » en date du 6 octobre 2026 concernant la modification de l'objet social*
Vu *le courrier de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » en date du 15 octobre 2026 sollicitant Brocéliande Communauté sur l'augmentation de son capital et la modification de son objet social*
Vu *l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026*

Brocéliande Communauté est actionnaire de la Société publique locale (SPL) « Brocéliande Développement Tourisme », aux côtés de la commune de Paimpont.
Lors de la constitution de la société, le capital social initial a été fixé à 37 000 €, réparti entre les deux actionnaires à hauteur de 33 300 € pour Brocéliande Communauté et de 3 700 € pour la commune de Paimpont.
Par délibération n° 2016-054 du 17 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé une première augmentation du capital social, qui a ainsi été porté à 74 000 €.
À la suite de cette opération, la répartition du capital est la suivante :

- Brocéliande Communauté : 66 600 €, soit 666 actions de 100 € chacune, représentant 90 % du capital ;
- Commune de Paimpont : 7 400 €, soit 74 actions de 100 € chacune, représentant 10 % du capital.

La SPL a aujourd'hui sollicité ses deux actionnaires afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital. Selon les éléments transmis par la société, le capital actuel correspond au montant plancher et apparaît désormais en inadéquation avec le chiffre d'affaires réalisé. Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable de la SPL recommandent en conséquence de renforcer les fonds propres de la société.
Il serait ainsi apporté une somme totale de 50 000 euros et ainsi créé 500 actions nouvelles de 100 euros chacune. Les actions nouvelles seraient complètement assimilées aux anciennes.

L'augmentation de capital serait réalisée par voie d'apports en numéraire des deux actionnaires fondateurs, selon la répartition suivante :

- Brocéliande Communauté apporterait 45 000 € et souscrirait à 450 actions nouvelles ;
- La Commune de Paimpont apporterait 5 000 € et souscrirait à 50 actions nouvelles.

Les actions nouvelles correspondant à une valeur nominale de 100 € chacune.

A l'issue de cette opération d'augmentation de capital, celui-ci serait réparti comme suit :

Brocéliande Communauté	1 116 actions de 100 euros chacune
Commune de Paimpont	124 actions de 100 euros chacune
Total des actions composant le capital	**1 240 actions de 100 euros chacune**

Et le total des apports depuis la constitution de la société serait réparti comme suit :

Brocéliande Communauté	111 600 euros
Commune de Paimpont	12 400 euros
Total des actions composant le capital	**124 000 euros**

Brocéliande Communauté	1 116 actions de 100 euros chacune
Commune de Paimpont	124 actions de 100 euros chacune

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_134-DE

Elles seraient intégralement libérées.

La souscription serait ouverte du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour une durée maximale de 26 mois. Elle serait close par anticipation dès que l'ensemble des droits préférentiels de souscription aura été exercé à titre irréductible par les deux actionnaires.
Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes.
Il est convenu que cette augmentation de capital ne donnera pas lieu à une augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration.

Afin de réaliser cette opération comptable, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour affecter des crédits au compte 261 (titres de participation), comme suit :

	Comptes	Investissement
Dépense	Compte 261 – titres de participation	+ 45 000 €
Dépense	Compte 2317 – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 45 000 €

D'autre part, il est rappelé la nécessité de faire évoluer les statuts de la SPL, notamment afin d'adapter son objet social aux missions exercées et au développement de ses activités.

L'objet social de la SPL est ainsi rédigé : *« La société a pour objet social la valorisation touristique du territoire de ses actionnaires. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »*

La nouvelle rédaction permet notamment de conforter :
- les missions d'Office de Tourisme : accueil, information, promotion, communication et commercialisation ;
- la coordination des partenaires du développement touristique local et durable ;
- la participation à la mise en œuvre de la politique touristique des actionnaires ;
- l'étude, la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques ;
- la conception et la mise en œuvre d'opérations contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« La société a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire de ses actionnaires par le développement d'offres dans le domaine du tourisme pour le compte exclusif de ses actionnaires. A ce titre, elle pourra dans ce cadre :

– *Réaliser et exécuter, notamment, des études et des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, de commercialisation et d'animation dans un objectif de développer et de promouvoir l'attractivité du territoire dans le domaine du tourisme notamment par la mise en œuvre de l'exploitation d'une marque commerciale ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;*

– *Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions obligatoires définies à l'article L.133-3 du code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur tel que :*

- *L'accueil et l'information des touristes ;*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_134-DE

- *La promotion touristique en lien avec les instances départementales, régionales et nationales et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur de la zone touristique ;*
- *La coordination des partenaires du développement touristique local et durable ;*
  - *Commercialiser des prestations de services touristiques ;*
  - *Mettre en œuvre, le cas échéant, tout ou partie, la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;*
  - *Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique ;*
  - *Concevoir, produire, coproduire, animer, coordonner et mettre en œuvre, dans le cadre des orientations stratégiques et du programme d'actions définis et portés par la SPL, des opérations évènementielles concourant à ses missions dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, rencontres, fêtes et manifestations telles que les expositions… »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- D'APPROUVER l'augmentation de capital social au sein de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » qui sera décidée par son assemblée générale extraordinaire dans les conditions suivantes :
  - Le capital actuel est fixé à 74 000 € ; il est divisé en 740 actions de 100 € de valeur nominale chacune
  - Il est augmenté en numéraire d'une somme maximale de 50 000 € par émission de 500 actions au prix de 100 €, soit à la valeur nominale, pour être porté à la somme de 124 000 €.
  - Les actions nouvelles sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et souscrites à titre irréductible soit :

Brocéliande Communauté	450 actions de 100 euros chacune
Commune de Paimpont	50 actions de 100 euros chacune

  - Les nouvelles actions seront intégralement libérées lors de la souscription.
  - La souscription sera ouverte à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour une durée maximale de 26 mois ou par anticipation dès que l'ensemble des droits préférentiels de souscription aura été exercé à titre irréductible.
  - Les actions nouvelles seront intégralement assimilées aux anciennes.
- D'APPROUVER la modification corrélative des statuts de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » tant au titre de l'objet social tel qu'exposé ci-dessous que de l'augmentation du capital social, conformément au projet annexé
- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le budget principal
- DE DONNER pouvoir au Président ou à son représentant pour acter ces décisions au nom de Brocéliande Communauté en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Brocéliande Tourisme »
- DE SOUSCRIRE à l'augmentation de capital en exercice de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible, à hauteur de 450 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, et de les libérer intégralement lors de la souscription par le versement d'une somme de 45 000 €
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer le bulletin de souscription, à procéder au versement des fonds correspondants et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT